

Arrêté n° 1350 CM du 14 août 2024 relatif à la création du certificat Pacific'Ara

(NOR : DEE24202075AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°95 N du 27/08/2024 à la page 15260 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 27/08/2024

- Chapitre Ier - Objet du certificat Pacific'Ara (Article 1er à Art. 3)
- Chapitre II - Conditions d'ouverture du parcours anglophone du Pacifique (Art. 4 à Art. 5)
- Chapitre III - Conditions d'accès et contenu du parcours (Art. 6 à Art. 7)
- Chapitre IV - Évaluation et délivrance du certificat Pacific'Ara (Art. 8 à Art. 12)

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;
Vu l'avis favorable du haut comité de l'éducation du 2 juillet 2024 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 août 2024,

Arrête :

CHAPITRE IER - OBJET DU CERTIFICAT PACIFIC'ARA**Article 1er**

Sur autorisation du ministre en charge de l'éducation, les lycées professionnels publics ou privés sous contrat avec l'État préparant leurs élèves au baccalauréat professionnel hôtellerie-restauration peuvent ouvrir un parcours anglophone du Pacifique.

Art. 2

La formation dispensée a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des élèves par l'offre d'enseignements spécifiques en langue anglaise et la reconnaissance d'une formation professionnelle d'excellence.

Art. 3

À l'issue de la validation de ce parcours, un certificat dénommé « certificat Pacific'Ara » est délivré par le ministre en charge de l'éducation.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'OUVERTURE DU PARCOURS ANGLOPHONE DU PACIFIQUE**Art. 4**

Pour la mise en place du parcours, les lycées professionnels publics ou privés sous contrat avec l'État, doivent déposer une demande d'ouverture auprès du ministère de l'éducation.

Art. 5

Dans le cadre de cette demande, l'établissement doit justifier :

- qu'il dispose d'au moins un professeur d'enseignement professionnel dans le domaine du service, de l'hôtellerie et de la restauration, ayant obtenu la certification complémentaire en anglais ;
- convention de partenariats avec des pays anglophones de l'aire Pacifique ;
- d'avoir au moment de l'ouverture du parcours anglophone du Pacifique, une section européenne et de langue orientale inscrite à la carte académique des langues vivantes.

CHAPITRE III - CONDITIONS D'ACCÈS ET CONTENU DU PARCOURS**Art. 6**

Peuvent accéder à ce parcours, les élèves de seconde inscrits dans un lycée professionnel ayant obtenu l'autorisation prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 7

Ce parcours comporte un renforcement de la langue anglaise ainsi qu'une période de formation en milieu professionnel définie conformément au tableau suivant :

	Langue Vivante Étrangère A (LVA)	Discipline Non linguistique (DNL)	Période de Formation en Milieu Professionnel
Classe de Seconde	+2h/semaine	Au moins 1 heure de Discipline Non Linguistique professionnel	
Classe de Première	+2h/semaine	Au moins 1 heure de Discipline Non linguistique professionnel	3 à 4 semaines dans un pays anglophone partenaire du bassin océanien soit en classe de première, soit en classe terminale.
Classe de Terminale	+2h/semaine	Au moins 1 heure de Discipline Non linguistique professionnel	

CHAPITRE IV - ÉVALUATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT PACIFIC'ARA

Art. 8

Pour obtenir le certificat, les bacheliers lauréats devront répondre aux conditions suivantes :

Domaine de formation spécifique	Condition d'obtention du certificat
Enseignement de l'anglais	Obtention d'une note finale en LVA anglais au moins égale à 12/20
Enseignement professionnel en anglais	Obtention de la mention « européenne » au baccalauréat
Période de formation en milieu professionnel à l'étranger	Obtention d'au moins la moyenne à l'épreuve spécifique décrite à l'article 9

Art. 9

Pour valider la période de formation en milieu professionnel, les bacheliers lauréats doivent obtenir cumulativement :

- une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'évaluation de contrôle continu de la langue de la section ;
- une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne ou de langue orientale ;
- une note égale ou supérieure à 10 à l'évaluation de la période de formation en milieu professionnel passée dans un pays de langue anglaise dont les modalités d'épreuves figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 10

Les candidats non admis conservent pendant cinq années le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenue à une ou plusieurs épreuves du certificat Pacific'Ara.

Art. 11

Le certificat délivré au candidat porte les mentions :

- 1° Assez bien, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- 2° Bien, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- 3° Très bien, quand le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 16.

Art. 12

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 2024.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe 1 - Modalités de l'épreuve de valorisation des acquis d'apprentissage dans le cadre de la création du certificat PACIFIC'ARA

Annexe 1 A - Référentiel du certificat Pacific'ara

Annexe 1 B - Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage à l'issue de la période de formation professionnelle dans un pays anglophone du Pacifique

Annexe 1 – Modalités de l'épreuve de valorisation des acquis d'apprentissage dans le cadre de la création du certificat PACIFIC'ARA

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un pays anglophone du bassin océanien dans le cadre du certificat « Pacific'ara ». Elle prend en compte les dimensions professionnelles et culturelles des situations rencontrées par le candidat.

Les compétences évaluées sont celles qui sont décrites dans le référentiel figurant en annexe du présent document.

Modalités de l'évaluation

L'épreuve comprend deux parties :

- la première partie se déroule dans le pays étranger, à l'issue de la période de formation professionnelle;
- la deuxième partie se déroule en Polynésie française, au plus tard trois mois après le retour du candidat.

1re partie :

L'évaluation porte sur les compétences C1 et C3 du référentiel figurant en annexe I B du présent document. Elle se déroule dans une entreprise ou dans un établissement de formation professionnelle avec lesquels l'établissement de formation français a passé convention. Elle est réalisée par un ou des représentants de l'entreprise ou de l'établissement de formation du pays d'accueil étranger.

Le support d'évaluation se présente sous forme d'une grille d'évaluation figurant en annexe du présent document. Cette grille comporte une rédaction en français et une traduction dans la langue du pays d'accueil. Elle est renseignée par le ou les évaluateurs étrangers et transmise en retour à l'établissement d'origine du candidat, selon des modalités définies dans la convention.

2e partie :

L'évaluation porte sur les compétences C2, C4, C5 et C6 du référentiel figurant en annexe I A du présent document. Elle se déroule dans l'établissement de formation. Elle consiste en un entretien de 20 minutes avec une commission composée de deux enseignants, l'un de la discipline professionnelle de la spécialité de baccalauréat professionnel préparée, l'autre d'une discipline générale enseignée dans la formation ainsi qu'au moins un professionnel de l'hôtellerie-restauration. Les évaluateurs peuvent être des enseignants du candidat.

L'épreuve comprend une présentation par le candidat de l'environnement professionnel rencontré et d'un élément d'ordre culturel vécu ou observé au cours de son séjour à l'étranger. Cette présentation, d'une durée de 10 minutes, prend appui sur un support réalisé par le candidat sous forme écrite (dossier de 10 pages maximum, annexes incluses) ou sous forme numérique (diaporama de 10 diapositives maximum).

À l'issue de la présentation, les évaluateurs échantent avec le candidat sur les comparaisons que celui-ci est appelé à faire entre les pratiques présentées dans l'exposé et les pratiques françaises relevant des mêmes domaines. L'interrogation peut être élargie aux autres activités, professionnelles et culturelles, rencontrées par le candidat.

Les critères de l'évaluation sont les suivants :

- précision de la description de l'élément d'ordre culturel et de l'environnement professionnel présentés ;
- pertinence de la comparaison entre pratiques étrangères et françaises ;
- distanciation par rapport aux situations vécues et observées à l'étranger et par rapport à ses propres pratiques professionnelles et culturelles.

Notation

La notation de l'épreuve est réalisée par les évaluateurs désignés pour la deuxième partie décrite ci-dessus :

- la première partie est notée sur 8 points sur la base de la grille d'évaluation renseignée par les évaluateurs du pays étranger ;
- la seconde partie de l'épreuve est notée sur 12 points.

Annexe 1 A - Référentiel du certificat Pacific'ara

Découverte professionnelle dans un pays anglophone du Pacifique

Repères	Compétences visées	Description des compétences	Résultats attendus
C 1	Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger	Être capable de : - s'informer, collecter et analyser des données et des informations ; - identifier les instructions et consignes, orales et écrites ; - utiliser un mode de communication diversifié et adapté (gestes, support écrit, numérique, graphique, etc.).	Transmettre des informations et communiquer en utilisant différents média/moyens Agir en conformité avec les consignes orales et écrites reçues
C 2	Caractériser le contexte professionnel étranger	Être capable de : - décrire la structure d'accueil, en termes de situation géographique, statut, taille, organisation, objet et activités, principaux indicateurs de performance ; - décrire les règles de fonctionnement de la structure (horaires de travail, organisation hiérarchique, contraintes de confidentialité, etc.) ; - situer précisément le service accueillant dans l'organisation générale de la structure ; - identifier les partenaires internes et externes de la structure.	Présenter la structure et le cadre de travail, l'organigramme, le service Nommer et expliquer les règles de fonctionnement de la structure, les consignes orales et écrites Nommer et situer les partenaires internes et externes de la structure
C 3	Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger	Être capable de : - identifier et mettre en œuvre les opérations nécessaires pour la réalisation des tâches confiées ; - appliquer les consignes ; - repérer les risques professionnels liés aux tâches confiées ; - respecter les règles de sécurité.	Assurer correctement la réalisation des tâches professionnelles confiées dans le respect des consignes et des règles de sécurité

C 4	Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France	Être capable de : - décrire une activité réalisée ou observée dans un contexte étranger : tâches, contexte et conditions d'exercice, méthodes, résultats attendus.	Identifier les similitudes et les différences entre des activités de même type réalisées ou observées à l'étranger et en France
-----	---	---	---

Découverte culturelle dans un Pays anglophone du Pacifique

Repères	Compétences visées	Description des compétences	Résultats attendus
C 5	Se repérer dans un nouvel environnement	Être capable de : - situer spatialement la structure d'accueil par rapport à des repères ; - caractériser l'espace dans lequel s'inscrit la structure d'accueil : territoire urbain, péri-urbain, rural, degré d'accessibilité, modalités de transports, etc.	Situer le lieu d'apprentissage étranger par rapport à des lieux publics Décrire l'espace dans lequel s'inscrit la structure d'accueil Citer quatre caractéristiques géographiques du pays d'accueil (population, climat, relief...)
C 6	Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil	Être capable de : - identifier, dans le contexte étranger (familial ou scolaire ou professionnel) des caractéristiques d'ordre culturel : habitudes alimentaires, mode de vie, rythmes, horaires, etc. - présenter un élément/fait d'ordre culturel observé : monument, fête, manifestation culturelle, etc. - présenter un élément/fait d'actualité, local ou national, survenu pendant le séjour.	Décrire des éléments culturels caractéristiques du contexte étranger (familial ou scolaire ou professionnel) Présenter des éléments de ressemblance et de différence entre les contextes culturels français et étrangers

Annexe 1 B - Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage à l'issue de la période de formation professionnelle dans un pays anglophone du Pacifique

Compétences	Résultats d'apprentissage	Acquis	Non acquis
C1 Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger	Comprend les consignes orales		
	Comprend les consignes écrites		
	Se fait comprendre à l'oral		
	Se fait comprendre avec un support écrit, graphique, numérique, etc.		
C3 Réaliser partiellement une activité professionnelle sous contrôle dans un contexte professionnel étranger	Adopte un comportement professionnel conforme		
	Applique les consignes		
	Tient compte des risques professionnels		
	Réalise correctement les tâches confiées		